Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_12-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 14
Votants : 16

Délibération n°2026/03/10-12 – Approbation du Projet Éducatif Territorial et autorisation de signature

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune organise des accueils collectifs de mineurs et des activités périscolaires ;

Considérant que le Projet Éducatif Territorial formalise les orientations éducatives de la commune en cohérence avec les partenaires institutionnels ;

Considérant que le PEDT constitue une convention partenariale conclue notamment avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le PEDT pour la période septembre 2026 à septembre 2031 et d'autoriser madame le Maire à le signer ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_12-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Projet Éducatif Territorial annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial pour la période septembre 2026 à septembre 2031, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial ainsi que tout document afférent à son exécution
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

